Droits Quotidiens

Que contient l’état des lieux (colocation Wallonie) ?

Mise à jour : Vendredi 14 janvier 2022
Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

A partir de septembre 2018, l'état des lieux doit reprendre les**informations minimums suivantes**. Vous pouvez cependant vous mettre d'acord avec votre propriétaire pour mettre moins d'informations dans vos états des lieux.

Pour l’état des lieux d’entrée, les informations prévues sont :

1. la date de l’état des lieux;
2. l'identité et la qualité des personnes qui font l’état des lieux;
3. les références du bail : coordonnées des locataire(s)/propriétaire(s), adresse du logement, date de début du bail;
4. une note générale reprenant un aperçu rapide de l'état du logement, des matériaux, des équipements, de l'état général d'entretien et de propreté des pièces;
5. la description de l'état apparent, des éventuels dégâts et état de propreté de chaque pièce;
6. l'état et le fonctionnement apparent des équipements présents;
7. le relevé des documents d'entretien des équipements et de leur date d'exécution;
8. le relevé des index des compteurs et des jauges des citernes;
9. la consignation des clés, télécommandes, badges, puces et autres dispositifs remis au locataire;
10. l'existence et la localisation des détecteurs incendie;
11. les signatures précédées de la mention " lu et approuvé " des locataire(s)/propriétaire(s) présents ou de leur représentant;
12. la signature de la ou des personnes chargées des constatations.

Pour l’état des lieux de sortie :

1. la date de l’état des lieux;
2. l'identité et la qualité des personnes qui font l’état des lieux
3. la désignation du logement objet de l'état des lieux;
4. les références à la date du bail, à la date de l’état des lieux d’entrée, à la durée d'occupation des lieux et à tout avenant au bail;
5. éventuellement, l’attribution ou non des dégâts constatés au (x) locataire(s);
6. le relevé des index des compteurs et des jauges des citernes;
7. la consignation des clés, télécommandes, badges, puces et autres dispositifs remis au(x) locataire(s);
8. les éventuelles observations relatives à des éléments ou documents restant à remettre;
9. le lieu et la date de signature;
10. les signatures précédées de la mention " lu et approuvé " des locataire(s)/propriétaire(s) présents ou de leur représentant;
11. la ou les signatures de la ou des personnes chargées des constatations.

Bon à savoir ! Le Gouvernement wallon a établi un **modèle d’état des lieux d’entrée** pour aider les locataires et les propriétaires. Ce modèle est **facultatif.** Il est mis à disposition mais sans obligation de l’utiliser. Vous le trouverez dans les documents-types.

Pour plus d’informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 27 et 28 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation

Les documents types

Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023

Modèle d'état des lieux (Wallonie)